

Compte tenu du solde antérieur dont le montant s'élève à 18,680 millions de DA, le solde définitif cumulé a atteint au 31.12.93 la somme de 17,172 millions de DA.

Les dépenses ont porté principalement (81%) sur une opération d'acquisition d'un restaurant situé à Oran pour un montant total de 3,418 millions de DA. Les autres opérations de dépenses ont concerné :

l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation à Ain-Témouchent pour 6,238 millions de DA.

-l'achat d'un appartement à Alger pour 40.500 DA et d'une propriété à Alger pour 128.000 de DA.

Ce qui caractérise ce compte, c'est l'augmentation considérable des dépenses en 1993 par rapport à 1992 de l'ordre de 62% alors que les recettes sont en diminution de l'ordre de 201%. Cette situation n'a pu être expliquée par la direction générale du domaine national dès lors que celle-ci détient uniquement une situation sommaire des biens acquis et enregistrés dans le compte précité. Ce sont les directions régionales qui gèrent directement ce patrimoine.

2.1.2-Les comptes d'affectation spéciale

Le solde débiteur cumulé accusé au 31 décembre 1993 s'élève à 36,990 milliards de DA et au titre de leur gestion, il y a lieu de distinguer ce qui suit :

Compte 302 061 -dépenses en capital

Ce compte d'affectation spéciale a été créé par l'art 141 de la loi de finances pour 1991 en vue de financer sur des ressources définitives des dotations en capital dotations en fonds propres et subventions aux entreprises publiques économiques.

Ce compte a été institué simultanément avec le compte 302 063 "fonds d'assainissement des entreprises publiques".

Le cadre réglementaire est fixé par le décret n°91.523 du 22.12.91 et l'instruction n°98 du 30.12.1991. Les deux textes ont fixé les modalités du fonctionnement et de comptabilisation afférentes à ce compte.

Les ressources du compte en début d'exercice ont été reprises (balance d'entrée) pour un montant de 2,411 milliards de DA, sur lesquels il a été dépensé une somme de 2,387 milliards de DA d'où un solde au 31.12.1993 de 23,799 millions de DA. Ce compte n'a reçu aucune dotation en 1993.

Les dépenses ont porté sur des dotations de fonds et subventions à des fonds de participation et aux entreprises (EPE SAADA notamment).

Compte 302 041 Fonds de compensation des prix

Le mécanisme de la compensation des prix a été institué par la loi de finances pour 1983 (art 23).

La garantie des prix à la production qui était jusqu'en 1992 prise en charge par le fonds de compensation des prix sera consacrée en 1993 dans ce compte spécial à part intitulé "fonds de garantie des prix agricoles" dont l'ordonnateur est le ministère de l'agriculture. De même pour